LIVRE 3 – RÈGLEMENTS SPORTIFS
TITRE II – RÈGLEMENT PARTICULIER RELATIF AUX COMPÉTITIONS DE FOOTBALL AMÉRICAIN

FFFA
Fédération Française de Football Américain
Flag & Cheerleading
2 rue du Centre – Immeuble Atria
93160, Noisy-le-Grand

+33 (0)1 43 11 14 70
administratif@fffa.org
fffa.org

Table des matières

Chapitre I : Organisation et gestion des compétitions 5

Article 1 : Principe 5

Section 1 : Les championnats de football américain 6

Article 2 : Principes généraux 6

Article 3 : Championnats régionaux et départementaux séniors 7

Article 4 : Préparation, Matchs amicaux, de démonstration ou d'exhibition, tournois, dispositifs « loisirs » de développement 8

Section 2 : Calendrier des compétitions fédérales 9

Article 5 : Le calendrier fédéral 9

Section 3 : Engagement dans les compétitions nationales 9

Article 6 : Principe 9

Article 7 : Inscription dans les championnats 10

Article 8 : Inscription de plusieurs équipes d'une même structure sportive 10

Section 4 : Contrat d'objectifs des championnats en catégorie séniors 10

Article 9.1 : Principes généraux et rôle des contrats d'objectifs 10

Article 9.2 : Modalités d'évaluation des contrats d'objectifs 11

Article 9.3 : Appel 13

Article 10 : Adoption/modification des contrats d'objectifs 13

Section 5 : Règles de jeu 13

Article 11 : Principe 14

Article 12 : Modification des règles de jeu 14

Article 13 : Autorité du corps arbitral 14

Article 14 : Responsabilité des structures sportives affiliées 14

Article 15 : Équipe recevante 15

Article 16 : Jour et horaires des matchs 15

Article 17 : Inversion de match 16

Article 18 : Report/Match avancé 16

Chapitre II : Organisation des championnats nationaux 18

Article 19 : Homologation des résultats de matchs et Mercy Rule 18

Article 20 : Homologation des classements 19

Article 21 : Attribution des points 19

Article 22 : Classement du championnat 20

Article 23 : Respect du contrat d'objectifs et conséquences (promotion, maintien, relégation, sanction en cas de manquement lors d'une rencontre de phase finale, etc.) 22

Article 25 : Promotion/relégation en cas de refonte des championnats 23

Chapitre III : Organisation générale des matchs 23

Article 26 : Contrat de match 23

Section 1 : Obligations de l'équipe qui reçoit 24

Article 27 : Principe 24

Article 28 : Convocation 24

Article 29 : Service médical/Secours 25

Article 30 : Enceinte sportive 25

Article 31 : Vestiaires 26

FFFA
Fédération Française de Football Américain
Flag & Cheerleading
2 rue du Centre – Immeuble Atria
93160, Noisy-le-Grand

+33 (0)1 43 11 14 70
administratif@fffa.org
fffa.org

Article 32 : Ballons 26
Article 33 : Accueil 26

Section 2 : Feuille de match 27
Article 34 : Saisie des feuilles de match 27
Article 35 : Feuille de match papier 27
Article 36 : Validité de la feuille de match 28
Article 37 : Réclamation 28
Article 38 : Quota de joueurs 29
Article 39 : Numéro de maillot 30
Article 40 : Contrôle des licences 30

Section 3 : Présence des licenciés sur le terrain, dans la zone d'équipe et hors de la zone d'équipe 31
Article 41 : Présence des licenciés sur le terrain lors d'une rencontre officielle 31
Article 42 : Présence des licenciés dans la zone d'équipe lors d'une rencontre officielle 31
Article 43 : Présence de personnes hors et à l'intérieur de la zone d'équipe lors d'une rencontre officielle 32
Article 44 : Mixité 32
Article 45 : Obligation de diplôme 32
Article 46 : Utilisation d'un joueur pendant un même week-end 33

Section 4 : Commentateur, représentant officiel et frais de transport 33
Article 47 : Commentateur 33
Article 48 : Représentant officiel de la Fédération 33
Article 49 : Frais de transport 33

Section 5 : Sanctions 34
Article 50 : Expulsion de licenciés et Conduites Non Sportives 34
Article 51 : Pénalités 34
Article 52 : Forfait simple 35
Article 53 : Forfait général 35

Section 6 : Obligations d'après match 36
Article 54 : Hudl 36
Article 55 : Statistiques de match 36

Chapitre IV : Dispositions particulières à l'organisation des phases finales 37
Article 56 : Principe 37
Article 57 : Détermination de l'équipe qui reçoit 37
Article 58 : Qualification des joueurs pour participer aux phases finales 37

Chapitre V : Dispositions complémentaires relatives à l'ensemble de toutes les rencontres 38
Article 59 : Couleurs des maillots 38
Article 60 : Délégué de match 38
Article 61 : Absence de l'arbitre principal missionné par la commission nationale d'arbitrage ou par une commission régionale d'arbitrage 39
Article 62 : Qualification des joueurs pour jouer en tant que joueur, avec une équipe « B » 39

Chapitre VI : Partage des vidéos en LIGUE ELITE et en D1 en catégorie sénior 40
Article 63 : Principe et exclusion 40

Chapitre VII : Challenge du fair-play 40
Article 64 : Principe et organisation du challenge 40
Chapitre VIII : Diffusion de match 40
Article 65 : Diffusion des matchs ÉLITE 40

Chapitre I : Organisation et gestion des compétitions

Article 1 : Principe

La Commission Sportive Football Américain a pour compétence l'organisation et la gestion des compétitions de sa propre discipline qu'elle propose à travers le présent règlement particulier validé au plus tard le 30 juin de l'année N-1 par le Bureau Fédéral puis par le Comité Directeur afin d'anticiper sur la ou les saisons à venir.

Les compétitions de la FFFA, de ses ligues régionales, de ses comités départementaux et de ses clubs sont :

1.1 En catégorie senior, pour les hommes :

- Le championnat de France LIGUE ELITE ;
- Le championnat de France de première division ;
- Le championnat de France de deuxième division ;
- Les compétitions territoriales et régionales ;
- Les dispositifs « loisirs » de développement organisés par la FFFA, une Ligue Régionale ou un Comité Départemental donnant lieu à la délivrance d'un titre quelconque (Coupe, Challenge, etc.) ou non ;
- Les dispositifs organisés par la FFFA, une Ligue Régionale ou un Comité Départemental donnant lieu à la délivrance d'un titre quelconque (Coupe, Challenge, etc.) ou non

1.2 En catégorie séniore, pour les femmes :

- Le challenge féminin.
- Les dispositifs « loisirs » de développement organisés par la FFFA, une Ligue Régionale ou un Comité Départemental donnant lieu à la délivrance d'un titre quelconque (Coupe, Challenge, etc.) ;
- Les dispositifs de pré-saison organisés par la FFFA, une ligue ou un Comité Départemental donnant lieu à la délivrance d'un titre quelconque (Coupe, Challenge, etc.) ou non

3. En catégorie « U18 » :

- Les compétitions territoriales ou régionales
- Les dispositifs de développement des sélections régionales ou interrégionales, organisées par la CFA et la DTN avec le support des CTR et des RTR ;
- Les dispositifs organisés par la FFFA, une ligue ou un Comité Départemental donnant lieu à la délivrance d'un titre quelconque (Coupe, Challenge, etc.) ou non

4. En catégorie, « U15 », « U13 », « U11 » et « U9 » :

- Les compétitions territoriales ou régionales

- Les dispositifs de développement des sélections régionales ou interrégionales, organisées par la CFA et la DTN avec le support des CTR et des RTR ;
- Les dispositifs organisés par la FFFA, une ligue ou un Comité Départemental donnant lieu à la délivrance d'un titre quelconque (Coupe, Challenge, etc.) ou non
- Le dispositif « 3FL Junior » géré conjointement avec la Commission Flag Football.

Toutes ces compétitions doivent respecter l'ensemble des règlements fédéraux, y compris les règlements techniques et les règles de jeu.

Toute autre organisation de dispositifs de compétition est interdite.

À défaut, les présidents de Ligues ou de Comités peuvent engager leur responsabilité et sont passibles des sanctions édictées dans le Règlement Disciplinaire Général et son annexe.

Section 1 : Les championnats de football américain

Article 2 : Principes généraux

Toutes les compétitions délivrant un titre national se jouent à 11 sauf le Championnat D2 qui peut se jouer à 9.

1) Les championnats nationaux Football Américain peuvent être :
    - Le championnat de deuxième division sénior, trophée « CASQUE d'ARGENT »,
    - Le championnat de première division sénior, trophée « CASQUE d'OR »,
    - Le championnat LIGUE ÉLITE sénior, trophée « CASQUE de DIAMANT »,
2) Les championnats nationaux peuvent être supprimés, créés ou modifiés, par le Comité Directeur fédéral sur proposition du Bureau fédéral après travail de la Commission Sportive Football Américain.
3) Le format des championnats se définit comme le nombre de poules par division, le nombre d'équipes par poule ainsi que le schéma de montées et descentes entre divisions. Il est validé par le Comité Directeur fédéral sur proposition du Bureau fédéral et/ou de la Commission Sportive Football Américain. Ces formats doivent prendre en compte les éléments suivants :
4) Un système de péréquation kilométrique peut être instauré pour chaque championnat. Les modalités d'application seront proposées par la commission sportive football américain au bureau fédéral qui les transmettra, pour validation, au Comité Directeur, avant le 30 juin de l'année précédant la mise en application du système de péréquation.

Article 3 : Championnats régionaux et départementaux séniors

Les ligues et comités départementaux peuvent être chargés de l'organisation des championnats régionaux permettant l'accès aux Championnats Nationaux dans le respect du présent règlement ou de Championnats Nationaux dont l'organisation est territorialisée. Les comités départementaux peuvent être chargés de l'organisation des championnats départementaux permettant l'accès aux Championnats Régionaux dans le respect du présent règlement. Ils ont l'obligation de transmettre, selon le cahier des charges en vigueur, à la Commission Sportive Football Américain, une demande d'homologation avant la date limite indiquée par la FFFA via une circulaire fédérale. À défaut, le championnat régional ou départemental n'est pas homologué et aucune accession en championnat national ne pourra être validée.

Un club d'un pays limitrophe à la France peut être intégré aux championnats français, en démarrant dans un niveau défini par la CFA, et en ayant à respecter l'ensemble des règlements administratifs et sportifs français, notamment en lien avec l'affiliation, tout en adaptant à la nationalité du pays d'origine les articles de la section 6 des Règlements Sportifs — Organisation et Licences. L'affiliation doit être réalisée auprès de la FFFA, et les licences doivent être enregistrées auprès de la Fédération Française de Football Américain.

Article 3.1 : Les championnats territoriaux jeunes Football Américain

Un club d'un pays limitrophe à la France, peut être intégré aux championnats français, que ce soit en catégorie U18 ou U15, en démarrant dans un niveau défini par la CFA, et en ayant à respecter l'ensemble des règlements administratifs et sportifs français, notamment en lien avec l'affiliation, tout en adaptant à la nationalité du pays d'origine les articles de la section 6 des Règlements Sportifs — Organisation et Licences. L'affiliation doit être réalisée auprès de la FFFA, et les licences doivent être enregistrées auprès de la Fédération Française de Football Américain.

a) les dispositifs territoriaux de compétition U18 et U15 :

Après le découpage territorial effectué chaque année par la FFFA, les ligues peuvent être habilitées à organiser une ou plusieurs phases de compétition territoriales dans le respect du présent règlement et du cadre imposé par la CFA. Elles ont l'obligation de répondre aux impositions de la CFA en matière d'organisation d'un championnat, par une demande d'habilitation avant la date limite indiquée par la FFFA via une circulaire fédérale.

À défaut, le dispositif territorial de compétition n'est pas revêtu de l'habilitation et les équipes n'ont pas la possibilité de participer aux phases suivantes.

La FFFA organise le U17 Tour conjointement avec les Ligues Régionales, afin de permettre aux équipes inscrites dans un championnat territorial, de rencontrer des équipes qui n'y sont pas inscrites.

Toute autre organisation de rencontres sportives dans cette catégorie, hors U18 Bowl, U15 Bowl, U18 camp, U15 camp ou matchs amicaux, est interdite. À défaut, les présidents de Ligues ou de Comités peuvent engager leur responsabilité et sont passibles des sanctions édictées dans le Règlement Disciplinaire Général et son annexe.

Article 3.2 : Le championnat D2 Territorial sénior de Football Américain

Toutes les équipes participant au Championnat D2 Territorial sont engagées automatiquement en jeu à 9.

Les équipes qui le souhaitent peuvent s'engager en jeu à 11 si elles en font la demande auprès de la CFA en justifiant de disposer de 30 licences séniores football américain compétition avant le 15 décembre.

En cas de match opposant des équipes engagées à 11 et à 9, c'est la règle du moins-disant qui s'applique (jeu à 9).

Une équipe engagée en jeu à 11 au début de saison ne pourra demander de jouer à 9 face à une autre équipe engagée à 11. Si elle ne peut jouer à 11 dans cette situation, elle sera considérée comme forfait.

Les phases finales de ce Championnat D2 Territorial se déroulent comme indiqué à l'article 22.2.

Article 4 : Préparation, Matchs amicaux, de démonstration ou d'exhibition, tournois, dispositifs « loisirs » de développement

1) La préparation de la saison peut se faire avec une phase de rencontres amicales, organisées par une ligue régionale ou, à défaut, par la FFFA, selon les règles de jeu édictées par la Direction Technique Nationale. Elle ne donne pas lieu à une qualification pour le championnat officieux.
2) Des matchs amicaux, de démonstration ou d'exhibition, des tournois, peuvent être organisés par la Fédération ou ses organes déconcentrés. S'ils sont organisés par les structures sportives affiliées, ils doivent être déclarés à la FFFA et à la Ligue d'accueil pour être officialisés, et respecter l'ensemble des règlements fédéraux, y compris les règlements techniques et les règles de jeu. C'est la CFA de la FFFA qui valide la tenue des matchs amicaux. Les matchs amicaux internationaux sont traités à l'article 11 du Règlement « Organisation et Licences ».

3) Pour les rencontres impliquant une équipe étrangère, après consultation de la Commission Nationale des Arbitres, les commissions régionales d'arbitrage peuvent être en charge de désigner des arbitres pour les matchs amicaux, de démonstration ou d'exhibition.
4) Le Bureau fédéral peut interdire la participation d'équipes à des matchs de démonstration, amicaux ou d'exhibition, des tournois, s'ils lui semblent en contradiction avec le fonctionnement fédéral.
5) Des dispositifs « loisirs » de développement pouvant donner lieu à la délivrance d'un titre quelconque (Challenge, etc.) ou non, peuvent être organisés par la Fédération ou ses organes déconcentrés. Ils doivent être déclarés à la FFFA pour être officialisés, et respecter l'ensemble des règlements fédéraux, y compris les règlements techniques et les règles de jeu. C'est la Commission Sportive Football Américain de la FFFA qui valide la tenue de ces dispositifs.

Cela ne peut pas recevoir l'appellation de championnat et aucun titre de « Champion de… » ne peut être décerné.

L'ensemble de ces manifestations nécessitent des licences « régional » ou « compétition » en football américain pour pouvoir y participer en tant que joueur.

Le non-respect de cet article est passible des sanctions prévues au Règlement Disciplinaire Général et à son annexe.

Section 2 : Calendrier des compétitions fédérales

Article 5 : Le calendrier fédéral

Les dates des championnats nationaux de la saison N sont fixées chaque année avant le 30 juin de l'année N-1, par le Comité Directeur fédéral, sur proposition de la commission sportive football américain et du Bureau fédéral, après consultation de la Commission Nationale d'Arbitrage.

Les rencontres disputées dans le cadre du calendrier fédéral sont sous l'égide exclusive de la Fédération.

Section 3 : Engagement dans les compétitions nationales

Article 6 : Principe

Seules sont admises à participer aux compétitions nationales les structures sportives affiliées à la Fédération.

L'engagement de toute équipe dans une compétition implique le paiement, des droits d'inscription inscrits dans le guide financier de la FFFA.

Article 7 : Inscription dans les championnats

L'inscription des structures sportives affiliées aux championnats nationaux est subordonnée à la décision de la Commission Football Américain.

Les modalités et dates d'inscription des équipes aux différents championnats font l'objet d'une communication officielle paraissant avant le 30 juin de la saison précédente.

Article 8 : Inscription de plusieurs équipes d'une même structure sportive

1) Une association sportive affiliée peut inscrire autant d'équipes qu'elle le souhaite pour participer aux championnats nationaux.
2) Les équipes d'une même structure sportive affiliée ne peuvent pas être inscrites dans la même division, sauf en D2.
3) L'ensemble des règles applicables aux équipes d'une même structure et notamment les règles relatives au transfert et au quota de joueurs formés en France, sont applicables à toutes les équipes de la structure.

Tout manquement est passible des sanctions prévues par le règlement disciplinaire général et son annexe.

Section 4 : Contrat d'objectifs des championnats en catégorie séniors

Article 9.1 : Principes généraux et rôle des contrats d'objectifs

Article 9.1.1 : Orientation générale

La Fédération, par le biais de la Commission Football Américain, établit des contrats d'objectifs de participation pour chaque championnat national et territorial.

Le contrat d'objectifs symbolise la volonté de la FFFA d'accompagner les associations sur un projet de structuration. Ils attestent de la volonté commune et partagée entre les dirigeants de la FFFA et ceux des associations de se structurer sur différents points.

Article 9.1.2 : Contrat d'objectifs applicable

Il existe un contrat d'objectifs propre à chaque division. Si plusieurs équipes d'une même association sont inscrites dans des championnats nationaux en catégorie séniore, alors c'est l'équipe qui est inscrite dans le championnat du niveau le plus élevé qui détermine le niveau de division du contrat d'objectifs qui s'applique à l'association.

Article 9.1.3 : Composition des contrats d'objectifs

Chaque contrat d'objectifs est composé de plusieurs critères définis par la Commission Football Américain et permettant d'évaluer la structuration du club au regard de sa division. La valeur de ces critères peut être pondérée. Le cas échéant, cette pondération est indiquée sur le contrat d'objectifs.

L'ensemble des contrats d'objectifs pour la saison en cours est annexé au présent règlement.

Article 9.2 : Modalités d'évaluation des contrats d'objectifs

9.2.1 : Calendrier d'évaluation

La CFA établit, chaque saison, un calendrier des procédures afin de fixer les dates d'évaluations. Le calendrier est transmis à l'ensemble des associations concernées par circulaire via courriel.

À l'issue de chaque évaluation, la CFA statue sur la validation des éléments du contrat d'objectifs de chaque association.

9.2.2 : Respect des contrats d'objectifs

Pour respecter le contrat d'objectifs, il est nécessaire de valider l'ensemble des critères mentionnés à l'article 9.1.3.

Pour valider un critère, l'association doit respecter les exigences prévues aux dates d'évaluations indiquées par la CFA.

En fonction du nombre de critères validés et de leur pondération, il est attribué un nombre de points à chaque association. Si tous les critères sont validés, le total des points du contrat d'objectifs est attribué à l'association.

À l'issue de ces évaluations et de l'homologation des résultats sportifs, la Commission Football Américain détermine les promotions, maintiens et relégations de chaque division et en informe les associations concernées par des décisions individuelles et motivées qui peuvent faire l'objet de recours.

Il est explicitement précisé que ces décisions peuvent faire l'objet de recours administratifs et juridictionnels, comme indiqué à l'article 9.3 du présent règlement, et qu'elles ne correspondent ainsi pas à un droit à participer au championnat indiqué. La publication officielle des promotions et relégations intervient lorsqu'il n'y a plus de recours internes ou externes.

En effet, la composition des championnats de chaque division étant fixe et déterminée, chaque recours peut avoir pour conséquence de modifier la décision initiale transmise à

une association tierce, sans que cette dernière puisse se prévaloir d'un droit acquis à participer à la compétition concernée.

Ainsi, ce droit acquis à participer aux compétitions concernées n'existe qu'à partir du moment où l'inscription en championnat est définitive, comme précisé à l'article 23 du Règlement Administratif.

Article 9.2.3 : Sanctions à l'issue de la première évaluation pour les clubs de la LIGUE ÉLITE

À l'issue de la première évaluation des clubs de la LIGUE ÉLITE effectuée avant le début du championnat, et ensuite à tout moment de la saison, dès qu'elle a connaissance du non-respect d'un critère par un club, la CFA pourra prononcer des sanctions avec effet immédiat selon le barème suivant :

- Non-respect du critère « Entraîneurs » : un JNFF ou JNFFCM en moins autorisé sur la feuille de match pour toute la saison en cours ;
- Non-respect du critère « RH » : un JNFF ou JNFFCM en moins autorisé sur la feuille de match pour toute la saison en cours ;
- Non-respect de l'exigence critère « Compétitions jeunes » :
  - Un JNFF ou JNFFCM en moins autorisé sur la feuille de match pour toute la saison en cours si : le club ne respecte pas le nombre minimum de licenciés « compétition » requis [U15 et U18]/ou si le club ne s'engage pas dans le championnat ou dispositif territorial proposé par sa ligue régionale [U15 et U18/ou si le club s'engage dans le championnat ou dispositif territorial proposé par sa ligue régionale, mais est en situation de forfait général au cours de la saison (U15 et U18) ;
  - Un JNFF ou JNFFCM en moins autorisé sur la feuille de match pour un match de LIGUE ÉLITE si le club s'engage dans le championnat ou dispositif territorial proposé par sa ligue régionale (U15 et U18), mais est en situation de forfait simple ou absent lors d'une journée de ce championnat/dispositif territorial.

Les sanctions mentionnées sont cumulables.

Les sanctions mentionnées s'appliquent en premier lieu aux JNFFCM.

Article 9.2.4 : Sanctions à l'issue de la première évaluation pour les clubs de D1

À l'issue de la première évaluation des clubs de D1 effectuée avant le début du championnat, et ensuite à tout moment de la saison, dès qu'elle a connaissance du non-respect d'un critère par un club, la CFA pourra prononcer des sanctions avec effet immédiat selon le barème suivant :

- Non-respect du critère « Entraîneurs » : un JNFF ou JNFFCM en moins autorisé sur la feuille de match pour toute la saison en cours ;
- Non-respect de l'exigence critère « Compétitions jeunes » :

- Un JNFF ou JNFFCM en moins autorisé sur la feuille de match pour toute la saison en cours si : le club ne respecte pas le nombre minimum de licenciés « compétition » requis (U15 et U18)/ou si le club ne s'engage pas dans le championnat ou dispositif territorial proposé par sa ligue régionale (U15 et U18)/ou si le club s'engage dans le championnat ou dispositif territorial proposé par sa ligue régionale, mais est en situation de forfait général au cours de la saison (U15 et U18) ;
- Un JNFF ou JNFFCM en moins autorisé sur la feuille de match pour un match de D1 si le club s'engage dans le championnat ou dispositif territorial proposé par sa ligue régionale (U15 et U18), mais est en situation de forfait simple ou absent lors d'une journée de ce championnat/dispositif territorial.

Les sanctions mentionnées sont cumulables.

Les sanctions mentionnées s'appliquent en premier lieu aux JNFFCM si le club en a.

Article 9.3 : Appel

Les décisions de la CFA peuvent être frappées d'appel devant l'organe administratif d'appel selon la procédure prévue à l'article 32 du Règlement Administratif.

Article 10 : Adoption/modification des contrats d'objectifs

Les contrats d'objectifs sont établis et modifiables annuellement par le Comité Directeur fédéral.

S'ils ne sont pas modifiés par le Comité Directeur fédéral avant le 30 juin en prévision de la saison suivante, alors ils continuent de s'appliquer de la même manière et avec les mêmes critères.

Section 5 : Règles de jeu

L'intégralité des règles de jeu se trouve dans le Livre des règles de jeu Football Américain et les directives fédérales.

1) Les équipes doivent disputer la totalité de la rencontre avec sportivité et courtoisie, conformément aux règles de jeu de la Fédération et aux règlements fédéraux en vigueur.

2) Les entraîneurs, capitaines et dirigeants d'équipes sont tenus, de coopérer avec les arbitres pour faire comprendre et appliquer les règles de jeu et assurer la sécurité des joueurs des deux équipes et des arbitres.

Article 11 : Principe

Tous les matchs de niveau national sont soumis aux règles édictées par la Fédération, qui elles-mêmes sont une adaptation des règlements IFAF. L'adaptation des règles est différente selon les catégories et publiée par une circulaire transmise par la Commission Nationale d'Arbitrage et la Direction Technique Nationale conjointement pour la compétition concernée.

Article 12 : Modification des règles de jeu

Les modifications de règles de jeu, une fois traduites et adaptées, sont votées en Comité Directeur, sur proposition de la Commission Nationale d'Arbitrage, après avis de la Direction Technique Nationale et de la Commission Sportive Football Américain.

Pour l'ensemble des compétitions, les modifications adoptées s'appliquent sans délai.

Article 13 : Autorité du corps arbitral

1) L'autorité des arbitres commence deux heures avant le coup d'envoi et prend fin lorsque l'arbitre principal valide définitivement, par sa signature, la feuille de match.

2) L'arbitre principal demeure la seule autorité habilitée à entériner le résultat final d'un match avant toute procédure administrative.

3) Les décisions prises par les arbitres à l'occasion d'un match sont définitives.

4) Toute contestation d'une décision arbitrale doit être faite auprès de l'arbitre principal pendant la rencontre, selon les procédures prévues dans le Livre des règles de jeu Football Américain.

Article 14 : Responsabilité des structures sportives affiliées

Toute structure sportive affiliée est responsable vis-à-vis de la Fédération des actions de ses officiels, joueurs et spectateurs.

Les responsables des structures sportives affiliées doivent veiller au bon ordre des rencontres et assurer le respect et la sécurité des arbitres à partir de leur prise en charge effective. L'organisateur de match a vocation à assister les arbitres dans toutes leurs missions liées à l'environnement du match.

En cas de présence d'un délégué de match, c'est ce dernier qui transmet à l'organisateur les demandes de mise en conformité du corps arbitral. Le délégué signalera également à l'organisateur tout incident ou comportement inapproprié qui surviendrait en dehors de

la main courante, notamment parmi les spectateurs. Il appartient ensuite à l'organisateur de résoudre les problématiques et d'en informer le délégué.

Article 15 : Équipe recevante

La structure sportive affiliée citée en premier reçoit.

Article 16 : Jour et horaires des matchs

Les clubs qui reçoivent décident des jours et horaires des matchs, dans les conditions suivantes :

1/Catégorie sénior LIGUE ÉLITE, début du match :

- à 16 h, 18 h ou 19 h ou 20 h le samedi
- à 13 h ou 14 h le dimanche

2/ Catégorie sénior D1, début du match :

- à 16 h (à condition que le club adverse ne se situe pas à plus de 400 km), 18 h ou 19 h ou 20 h le samedi
- à 13 h ou 14 h le dimanche

3/ Catégorie sénior D2, début du match :

- à 18 h ou 19 h ou 20 h le samedi
- à 13 h ou 14 h le dimanche

4/ Catégorie U18 et U15, début du match :

- à 16 h ou 17 h ou 18 h le samedi
- à 14 h ou 15 h le dimanche

6/ Pour les phases finales en sénior, début du match à :

- à 18 h, 19 h ou 20 h le samedi
- à 13 h ou 14 h obligatoirement le dimanche

7/ Pour les phases finales en U18 et U15 :

- à 18 h ou 19 h le samedi
- à 14 h obligatoirement le dimanche

8/Pour les Wildcard LIGUE ÉLITE (dans le cas où les deux matchs se déroulent le samedi)

- 2ème conférence Nord vs 3ème conférence Sud : 18 h
- 2ème conférence Sud vs 3ème conférence Nord : 20 h 30

9/ Pour les demi-finales LIGUE ÉLITE (dans le cas où les deux matchs se déroulent le samedi) :

- Le 1er de la conférence Nord accueillera la rencontre à 18 h
- Le 1er de la conférence Sud accueillera la rencontre à 20 h 30

10/ Pour la finale du Championnat LIGUE ÉLITE ou pour toute autre rencontre télévisée ou diffusée en ligne avec le soutien de la FFFA, peu importe la division ou la catégorie d'âge, la Commission Sportive Football Américain peut décider du jour et de l'horaire d'une rencontre.

Excepté en ÉLITE sénior, dans toutes les autres divisions et catégories suite à une proposition écrite des 2 clubs et après accord de la Commission Nationale d'Arbitrage et de la Commission Sportive Football Américain, l'horaire de début du match peut être différent des horaires prévus.

Tout manquement à cet article conduit à la perte du match par pénalité.

Article 17 : Inversion de match

Les matchs d'un championnat peuvent être inversés sous réserve que les deux structures sportives affiliées aient fait une demande par écrit à la Vie Sportive de la Fédération au minimum deux semaines avant le match, et que cette inversion soit autorisée par la commission sportive football américain et la commission nationale de l'arbitrage. Tous les frais engagés par la Commission Nationale d'Arbitrage pour la rencontre inversée seront à la charge des clubs concernés.

Dans le cas du déroulement d'une rencontre inversée sans l'accord de la Commission Sportive Football Américain, les 2 structures affiliées s'exposent à des sanctions financières mentionnées dans le Guide Financier de la FFFA.

Article 18 : Report/Match avancé

1- Principe : La FFFA autorise le report de matchs d'un championnat à une date ultérieure ou antérieure sous réserve du respect des procédures.

Cette demande doit être rédigée par les deux clubs requérants sur l'imprimé officiel fourni par la Fédération et envoyée dans les délais prévus accompagnée de tous les justificatifs nécessaires.

La Commission Sportive Football Américain, sur avis de la CNA pour la D1 et la D2, est le seul organe habilité à valider une demande de report ou de match avancé. Tous les frais engagés par la Commission Nationale d'Arbitrage pour la rencontre reportée ou avancée seront à la charge des clubs concernés.

Elle peut également être amenée, de façon exceptionnelle et motivée, à prononcer unilatéralement un report ou un match avancé.

Dans le cas du déroulement d'une rencontre reportée ou avancée sans l'accord de la Commission Sportive Football Américain, les 2 structures affiliées s'exposent à des sanctions financières mentionnées dans le Guide Financier de la FFFA.

En cas de déplacement des arbitres, malgré la publication d'un arrêté municipal ou la déclaration d'un arbitre principal rendant le terrain impraticable, l'ensemble des frais de déplacement et d'hébergement des arbitres non remboursés sera à la charge du club local, facturé par la FFFA ou une Ligue le cas échéant, exception faite du cas où la cause du report du match est imputable au club visiteur, qui deviendra alors le club à facturer pour ces frais.

2- Procédure : Les procédures de demandes de report/match avancé sont régies suivant trois périodes distinctes.

a) Avant saison :

Une période de demande de report de convenance est instituée pour chaque catégorie, courant de la publication des calendriers à 4 semaines avant le début du championnat concerné.

b) Saison régulière :

Les demandes de report ou match avancé doivent parvenir à la FFFA au plus tard deux semaines avant la date prévue de la rencontre, exception faite de la LIGUE ÉLITE et la D1 pour lesquelles la demande doit parvenir au minimum 4 semaines avant la date prévue.

c) Phases finales :

La demande doit parvenir dans les 48 h suivant la parution du calendrier des phases finales.

Dans le cas d'un terrain impraticable ou indisponible, la structure sportive affiliée concernée est tenue de prévenir la Fédération, sa ligue d'appartenance et le club adverse dans les meilleurs délais, par courrier électronique avec accusé de réception.

Dans le cas d'une demande pour cause externe, imprévisible et irrésistible, les 2 structures sportives affiliées ont 48 h à compter de la réception par la FFFA du courriel annonçant le report, pour proposer conjointement une date de report à la Commission Sportive Football Américain. Une fois le délai expiré, et faute de consensus dans ce délai, la commission sportive football américain, sur avis de la CNA pour la LIGUE ÉLITE et la D1, décide définitivement du week-end du report. L'équipe qui reçoit est celle originellement prévue et les frais de déplacement des équipes restent à leur charge, ainsi que les frais d'arbitrage.

3- Justification de la demande :

a) En avant-saison, la demande n'est pas soumise à une quelconque justification.

b) Pour les périodes de saison régulière et de phases finales, les demandes ne peuvent répondre qu'à l'une des exigences suivantes :

- Terrain impraticable (par un arrêté municipal ou une déclaration de l'arbitre principal)
- Terrain indisponible pour cause de non-attribution du dit terrain par l'organisme le possédant (fourniture d'un justificatif obligatoire)
- Tenue d'au moins 2 rencontres ou tournois de championnat officiel à domicile sur le même week-end (Football Américain et Flag football confondus)
- Conflit de dates entre la Coupe d'Europe et les Championnats.

Chapitre II : Organisation des championnats nationaux

Règle complémentaire :

Lorsque la FFFA a la charge d'un championnat territorial, les articles suivants dédiés aux championnats nationaux s'appliquent au dit championnat territorial.

Article 19 : Homologation des résultats de matchs et Mercy Rule

1) Homologation des résultats

Dès lors que les rencontres sont arrivées à leur terme, et qu'aucune réclamation n'est indiquée sur la feuille de match, les résultats des championnats nationaux sont automatiquement homologués. En cas d'arrêt du match en cours de jeu, sans reprise par décision de l'arbitre, la CFA apprécie au cas par cas la suite à donner à la rencontre.

Si la rencontre est consécutive à un arrêt durant le match pour une raison indépendante de la volonté de l'une ou l'autre des équipes ou de l'arbitre (exemple : condition météorologique rendant la fin de la rencontre impossible à disputer) et sans que ce ne soit lié au nombre de joueurs présents par équipe, le score au moment de l'arrêt de la rencontre est entériné par la CFA, si et seulement si les deux Présidents des structures sportives affiliées ne s'y opposent pas par écrit au plus tard le lundi suivant la rencontre avant 18 h.

Si ce n'est pas le cas, la fin de la rencontre est à jouer à compter du temps restant, à une date déterminée par la CFA après une éventuelle consultation auprès des clubs concernés s'agissant de la date. Il est alors interdit d'ajouter aux feuilles de licenciés un « joueur compétition » dont la licence n'avait pas été saisie à la date initiale de la rencontre lorsqu'elle a été arrêtée.

2) Mercy Rule

La Commission Sportive Football Américain, la CNA et la DTN peuvent publier conjointement une circulaire concernant la mise en place de la Mercy Rule, circulaire qui précise les différents cas d'application.

Pour toutes les compétitions territoriales et régionales la Mercy Rule est mise en place, le score final inscrit sur la feuille de match est le score acquis au moment où la Mercy Rule est entrée en application, dès l'instant où le score atteint un écart d'au moins 35 points. Le match est alors automatiquement arrêté par l'Arbitre Principal et peut se poursuivre sous la forme d'un match amical.

Si l'Arbitre Principal omet d'inscrire le score acquis au moment de l'application de la Mercy Rule sur la feuille de match, le score entériné par la Commission Sportive Football Américain sera alors pour l'équipe perdante, le nombre de points marqués et pour l'équipe gagnante un maximum de 35 points de plus.

Pour les compétitions dans la catégorie séniore sur lesquels la Mercy Rule est mise en place, le score final inscrit sur la feuille de match est le score acquis à l'issue de la rencontre.

Article 20 : Homologation des classements

Dès lors qu'une phase régulière ou qu'un championnat est terminé, la Commission Sportive Football Américain homologue les classements au plus tard 5 jours après la dernière journée de championnat ou de la phase régulière si aucune procédure administrative n'est en cours.

Dans le cas d'une procédure administrative, dès qu'elle est terminée, la Commission Sportive Football Américain homologue le classement au plus tard 2 jours ouvrés après la décision finale.

Article 21 : Attribution des points

À l'issue de chaque match de championnat national, les points suivants sont attribués :

- 3 points pour une victoire ;
- 2 points pour un match nul ;
- 1 point pour une défaite ;
- 0 point pour un forfait ;
- 0 point pour un match perdu par pénalité.

Article 22 : Classement du championnat

Article 22.1 Classement saison régulière :

Le classement du championnat en saison régulière est établi en divisant le nombre de points au classement par le nombre de matchs joués par chaque équipe.

Lors de l'établissement du classement final en saison régulière, les éventuels ex æquo sont départagés selon les modalités suivantes :

- En premier lieu : par le goal-average particulier entre les ex æquo, pour un nombre de rencontres identiques entre les ex æquo (différence entre les points marqués au score et les points encaissés au score durant les rencontres opposant les équipes ex æquo),
- En deuxième lieu : par le meilleur goal-average global moyen (ratio = différence entre les points marqués au score et les points encaissés au score, divisé par le nombre de matchs),
- En troisième lieu : par le moins important nombre moyen de points encaissés au score durant la saison en cours,
- En quatrième lieu : par le meilleur nombre moyen de points marqués au score durant la saison en cours,
- En dernier lieu : par tirage au sort.

Article 22.2 Format phase finale :

LIGUE ELITE :

- 1er conférence nord et sud qualifiés directement pour les demi-finales
- Match de wildcard :
  - 2ème conférence nord vs 3ème conférence sud
  - 2ème conférence sud vs 3ème conférence nord
- Demi-finale :
  - 1er conférence nord vs vainqueur wildcard 2
  - 1er conférence sud vs vainqueur wildcard 1
- Finale :
  - Vainqueur demi-finale 1 vs vainqueur demi-finale 2

Les rencontres se jouent chez la première équipe citée à l'exception de la finale.

D1 :

- Demi-finale de conférence :
  - 1er poule Nord-Ouest vs 2ème poule Nord-Est
  - 1er poule Nord-Est vs 2ème poule Nord-Ouest
  - 1er poule Sud vs 4ème poule Sud

- 2ème poule Sud vs 3ème poule Sud
- Finale de conférence :
  - Vainqueur demi-finale 1 vs vainqueur demi-finale 2
  - Vainqueur demi-finale 3 vs vainqueur demi-finale 4
- Finale D2 :
  - Vainqueur finale de conférence nord vs vainqueur finale de conférence sud.

Les finales de conférence et la finale se joueront chez le mieux classé conformément à l'article 57 du règlement.

D2 :

- Conférence Nord :
  - Chaque premier de poule sera qualifié pour le tour de barrages, dont les affiches seront les suivantes :
    - BARRAGE 1 : 1er BRE VS 1er PDL/CVL
    - BARRAGE 2 : 1er NOR VS 1er IDF OUEST
    - BARRAGE 3 : 1er IDF SUD VS 1er IDF EST
    - BARRAGE 4 : 1er HDF VS 1er GRE
    - L'équipe recevant la rencontre sera celle disposant du meilleur bilan de saison régulière
  - Le vainqueur de chacun des barrages sera qualifié pour les demi-finales de conférence dont les affiches seront les suivantes :
    - VAINQUEUR BARRAGE 1 VS VAINQUEUR BARRAGE 2
    - VAINQUEUR BARRAGE 3 VS VAINQUEUR BARRAGE 4
    - L'équipe recevant la rencontre sera celle disposant du meilleur bilan de saison régulière
  - Le vainqueur de chacune des demi-finales sera qualifié pour la finale de conférence
    - L'équipe recevant la rencontre sera celle disposant du meilleur bilan de saison régulière
  - Le vainqueur de la finale de conférence affrontera le vainqueur de la finale de Conférence Sud en finale du championnat de D2.
    - L'équipe recevant la rencontre sera celle disposant du meilleur bilan de saison régulière
- Conférence Sud :
  - Chaque premier de poule sera qualifié pour les demi-finales de conférence, dont les affiches seront les suivantes :
    - 1er ATLANTIQUE VS 1er MEDITERRANEE
    - 1er BFC VS 1er ARA

        - L'équipe recevant la rencontre sera celle disposant du meilleur bilan de saison régulière
    - Le vainqueur de chacune des demi-finales sera qualifié pour la finale de conférence
        - L'équipe recevant la rencontre sera celle disposant du meilleur bilan de saison régulière
    - Le vainqueur de la finale de conférence affrontera le vainqueur de la finale de Conférence Nord en finale du championnat de D2.
        - L'équipe recevant la rencontre sera celle disposant du meilleur bilan de saison régulière

Article 23 : Respect du contrat d'objectifs et conséquences (promotion, maintien, relégation, sanction en cas de manquement lors d'une rencontre de phase finale, etc.)

Article 23.1 : Refonte des championnats saison et transition saison 2025-2026/2026-2027

Suite à la refonte des championnats prévue avec l'instauration de la Ligue Élite, les compétitions de football américain seront les suivantes à partir de la saison 2026-2027 :

- Ligue Élite
- D1
- D2

Ainsi, à la fin de la saison 2025-2026, les clubs promus de l'actuelle D2 vers la future D1 seront déterminés par la CFA en fonction de leur résultat au Contrat d'Objectif.

De même, les clubs promus de l'actuelle D3 vers la future D2 seront déterminés par la CFA en fonction de leur résultat au Contrat d'Objectif.

Article 23.2 : Associations en situation de forfait général

Une association en situation de forfait général devient automatiquement l'association ayant validé le moins de points du contrat d'objectifs de sa division et est reléguée.

Si plusieurs associations sont en situation de forfait général dans une division, elles sont toutes reléguées.

Article 23.3 : Demande de rétrogradation

Une équipe peut demander à être rétrogradée dans une division inférieure de celle où elle est qualifiée pour évoluer. C'est la Commission Football Américain qui se prononce sur la possibilité d'accéder à la demande, uniquement si une place est disponible dans la division concernée et si aucune procédure de repêchage n'est en cours dans cette même division.

Dans le cas contraire, elle prononce la rétrogradation dans une autre division que celle demandée initialement dès l'instant où aucune place n'est disponible dans la division demandée.

Article 23.4 : Équipe B

Les conséquences de l'évaluation du contrat d'objectifs d'une association sur une équipe « B » inscrite en championnat national est identique que celle pour l'équipe « A », exception faite du critère sportif, évalué indépendamment entre l'équipe « A » et l'équipe « B ».

Article 23.5 : Sanction en cas de manquement à certains critères du contrat d'objectifs lors d'une rencontre de phase finale de D1, D2 ou D3

En cas de manquement lors d'une rencontre de phase finale, l'association fautive peut s'exposer à une sanction financière dont le montant est précisé dans le Guide Financier.

Article 24 : Promotion/relégation en cas de championnat avec un nombre impair d'équipes

En cas de nombre impair d'équipes dans une poule au début du championnat de la division concernée, la Commission Sportive Football Américain peut instaurer un système particulier de promotion/relégation sèches ou de barrage après validation du Bureau fédéral et du Comité Directeur, applicable pour la saison en cours.

Article 25 : Promotion/relégation en cas de refonte des championnats

En cas de refonte du nombre de divisions ou du nombre d'équipes par division, la CFA peut instaurer un système particulier de promotions et relégations sèches ou de barrage après validation du Bureau fédéral, applicable pour la saison suivante, avant le 30 juin de la saison en cours.

Chapitre III : Organisation générale des matchs

Article 26 : Contrat de match

Toute rencontre organisée sous l'égide de la Fédération peut faire l'objet d'un contrat de match, hors compétition de clubs.

Le contrat de match est obligatoire lorsque la Fédération délègue à un tiers l'organisation d'une rencontre officielle.

Section 1 : Obligations de l'équipe qui reçoit

Article 27 : Principe

La structure sportive affiliée qui reçoit est tenue à certaines obligations détaillées dans les articles 28 à 33.

Le fait de jouer sur un autre terrain que le sien ne dispense pas la structure sportive affiliée qui reçoit de ses obligations.

Article 28 : Convocation

1/ Excepté lorsque la Fédération est l'organisateur d'une rencontre, pour les rencontres de championnat de saison régulière en LIGUE ÉLITE ou en D1, la structure sportive affiliée qui reçoit doit :

- Faire parvenir à son adversaire six semaines avant le match, une convocation de match, avec l'ensemble des informations correctement complétées via le module dédié dans l'Extranet.

Si la date de la rencontre est consécutive à un report octroyé par la FFFA, le délai de 6 semaines est abrogé. La structure sportive qui reçoit doit alors réaliser sa convocation sous 72 heures à compter de l'envoi par mail de l'accord du report par la FFFA.

2/ Excepté lorsque la Fédération est l'organisateur d'une rencontre, pour les rencontres de championnat de saison régulière dans les autres compétitions, la structure sportive affiliée qui reçoit doit faire parvenir à son adversaire trois semaines avant le match, une convocation de match, avec l'ensemble des informations correctement complétées via le module dédié dans l'Extranet.

Si la date de la rencontre est consécutive à un report octroyé par la FFFA, le délai de 3 semaines est abrogé. La structure sportive qui reçoit doit alors réaliser sa convocation sous 72 heures à compter de l'envoi par mail de l'accord du report par la FFFA.

3/ Excepté lorsque la Fédération est l'organisateur d'une rencontre, pour les rencontres des phases finales, une fois les classements validés par la commission sportive football américain et les rencontres annoncées par la FFFA, la structure sportive affiliée qui reçoit doit faire parvenir à son adversaire sous 72 heures, une convocation de match, avec l'ensemble des informations correctement complétées via le module dédié dans l'Extranet.

Si la date de la rencontre est consécutive à un report octroyé par la FFFA, le délai reste identique. Tout manquement à cet article conduit à la perte du match par pénalité.

Article 29 : Service médical/Secours

1) Lors de toutes les rencontres de LIGUE ELITE et D1, la structure sportive affiliée qui reçoit est tenue de prévoir :

a/ Pour la sécurité des participants la présence d'un docteur en médecine inscrit à l'ordre des médecins et ayant souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle, à défaut, un dispositif de secours (DPS) de 4 personnes (1 chef de groupe et 3 secouristes), conformément à l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours JO du 21 novembre 2006 et conformément au référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.

Tout manquement à cet alinéa peut conduire à la perte du match par pénalité.

b/ La sécurité des non-participants doit être gérée avec un dispositif supplémentaire ou complémentaire en conformité avec l'arrêté et le référentiel cité ci-dessus.

Lors de toutes les rencontres de niveau territorial et régional chaque équipe participante est tenue de prévoir une personne disposant du PSC1 ou équivalent (voir annexe) et qui n'est pas joueur, ou arbitre.

2) Les frais et honoraires éventuels relatifs à l'une ou l'autre de ces options sont à la charge de l'association sportive affiliée qui reçoit, qui doit en outre s'assurer que le médecin ou le DPS dispose d'un moyen de communication au cours de la rencontre.
3) L'avis du médecin ou du DPS s'impose au corps arbitral et aux structures sportives ;
4) Tout joueur auquel l'accès au terrain n'est plus autorisé en application d'une décision du médecin ou du DPS doit retirer son équipement.

Tout manquement à cet article peut conduire à la perte du match par pénalité pour l'équipe fautive.

Article 30 : Enceinte sportive

1) Avant le match

La structure sportive affiliée qui reçoit est tenue de :

- Retenir le terrain auprès de l'organisme prestataire ;
- Tracer ou faire tracer le terrain aux normes fixées ;
- S'assurer de la présence d'une main courante délimitant le terrain du public ;
- Présenter trente minutes avant le début de la rencontre, les trois licenciés destinés au panneau de tenus et à la chaîne de yardage (3 personnes) ;

- Présenter trente minutes avant le début de la rencontre, les deux licenciés destinés au ramassage des ballons (2 personnes), uniquement pour les rencontres de LIGUE ÉLITE et de D1 en catégorie sénior.

Ces derniers sont destinés à présenter le nombre de ballons règlementaires demandés, à conserver, nettoyer et présenter les ballons propres aux arbitres au cours du jeu.

2) Le jour du match

La structure sportive affiliée qui reçoit est tenu de :

- Vérifier la présence, la conformité et le bon fonctionnement de la chaîne de yardage et du panneau de tenus ;
- Disposer, s'il y a lieu, à l'entrée du stade, les banderoles fédérales et mettre la sonorisation à la disposition du commentateur, s'il a été prévu par l'organisateur ;
- Contrôler les entrées, assurer la billetterie et la sécurité.

L'arbitre est souverain pour décider du démarrage de la rencontre.

En cas de non-respect des obligations, la Commission Sportive Football Américain traitera les dossiers en première instance sur réception d'un rapport d'incident administratif rédigé par l'arbitre principal.

Article 31 : Vestiaires

L'association sportive affiliée qui reçoit est tenue de prévoir :

- Des vestiaires pour les joueurs ;
- Des vestiaires pour les arbitres. L'organisateur qui ne dispose pas de vestiaires réservés aux arbitres est tenu de leur concéder l'un des siens ;
- Prévoir les vestiaires des cheerleaders.

Article 32 : Ballons

Les ballons du match sont fournis par les deux équipes.

La taille des ballons utilisés en fonction des catégories est fixée par la Commission Football Américain.

Article 33 : Accueil

Le jour du match, la structure affiliée qui reçoit est tenue de :

- Accueillir et assurer le transport, si besoin, des arbitres, et leur acheminement depuis les gares principales ou aéroports principaux, et le lieu de la rencontre. et leur indiquer leurs vestiaires ;
- Réceptionner l'équipe visiteuse et lui indiquer ses vestiaires ;
- Accueillir les officiels fédéraux, s'il y a lieu ;
- Fournir un accès à la feuille de match électronique ou à défaut la feuille de match papier ;
- Assurer s'il y a lieu le départ et retour des arbitres et officiels aux gares principales et aéroports principaux.

Section 2 : Feuille de match

Article 34 : Saisie des feuilles de match

Les équipes engagées en championnats nationaux, territoriaux et régionaux ont l'obligation d'utiliser la gestion informatisée des feuilles de match, sauf dans le cas où celle-ci est inutilisable. Dans ce cas les équipes auront l'obligation de recourir à une gestion manuscrite.

Tout manquement à ces dispositions sera sanctionné par la perte du match par pénalité.

Article 35 : Feuille de match papier

1/ En cas d'utilisation de feuille de match papier, avant le match, la structure sportive affiliée qui reçoit est tenue de fournir la feuille de match approuvée et communiquée par la Fédération, et qui doit être utilisée lors de toute rencontre officielle, en trois exemplaires, un pour l'équipe adverse, l'original pour l'arbitre principal et un qu'elle conserve.

Tout manquement à cet alinéa conduit à la perte du match par pénalité.

2/ Chaque équipe doit produire une liste de licenciés, extraite de l'Extranet, pour ses joueurs équipés et présents en tant que joueur, et une liste distincte de licenciés, extraite de l'Extranet, pour les licenciés présents faisant partie de son staff. Ces deux listes sont annexées à la feuille de match. La première liste est appelée « liste des joueurs » et la seconde est appelée « liste du staff. »

Si un joueur exerce simultanément la fonction de joueur et la fonction d'entraîneur durant une rencontre, alors il doit apparaître sur les deux listes, une fois avec sa licence de joueur « compétition » sur la liste des joueurs, une fois avec sa licence « entraineur » sur la liste du staff.

Une liste, appelée « liste des arbitres et des ramasseurs », présente les licences des arbitres clubs, des chaîneurs et des ramasseurs de balles appelées à officier à ces fonctions.

Une personne ne peut apparaître que sur les listes de licenciés d'une seule équipe pour des rencontres se déroulant au même moment.

Tout manquement à cet article peut conduire à la perte du match par pénalité.

3/ La feuille de match, les listes de licenciés ainsi que les annexes et éventuelles réclamations ou rapports d'incidents administratifs ou disciplinaires, accompagnés d'une demande auprès de la fédération d'un prélèvement via l'Extranet représentant les réclamations, doit être transmise pour les rencontres de championnat national, par voie dématérialisée, par l'arbitre principal de la rencontre à la FFFA dès le premier jour ouvré suivant la rencontre, ou à la Ligue Régionale pour les rencontres de championnat régional et territorial, dès le premier jour ouvré suivant la rencontre.

En cas de non-réception de cette feuille de match, l'arbitre principal s'expose aux sanctions prévues par le règlement intérieur de la Commission National d'Arbitrage.

4/ En cas de non-présence d'un Arbitre Principal nommé par la Commission Nationale d'Arbitrage ou une Commission Régionale d'Arbitrage, la responsabilité de la transmission de la feuille de match à la FFFA et la mise en œuvre corrélative de l'alinéa 3 ci-dessus sont entièrement déléguées au club recevant. En cas de non-réception de cette feuille de match et des pièces mentionnées au 3) ci-dessus, le club recevant de la rencontre perd le match par pénalité.

5/ L'exemplaire fourni au club ayant gagné la rencontre, ou au club recevant en cas de match nul, doit être transmis par courriel avec avis de réception, par celui-ci, le lundi avant 17 h, en version scannée, à la Vie Sportive de la FFFA (feuilledematch@fffa.org) et à la ligue concernée. En cas de non-réception de cette feuille de match en version scannée, le match est perdu par pénalité pour les deux équipes.

Article 36 : Validité de la feuille de match

La feuille de match, les listes de licenciés ainsi que ses annexes doivent être entièrement renseignées par les clubs présents et par l'Arbitre Principal, selon la procédure fournie par la FFFA et nommée « validité de la Feuille de match Football Américain ».

Article 37 : Réclamation

Une réclamation concerne exclusivement une erreur administrative.

Toute réclamation doit être posée par écrit obligatoirement sur le document fédéral prévu à cet effet par l'un des capitaines, l'entraîneur principal ou le président de l'équipe requérante, avant la rencontre durant la période d'autorité de l'arbitre principal, et transmise avec la feuille de match à l'organe de gestion du championnat. Pour tout évènement survenant pendant la rencontre, elle devra être portée immédiatement au corps arbitral. Dans tous les cas, l'entraîneur principal de l'équipe, dont un point administratif est contesté est immédiatement avisé et peut éventuellement procéder à une modification de sa feuille de licencié s'il l'estime nécessaire afin de se mettre en conformité avec ce qui lui est reproché.

Il appartient à chaque équipe, recevant ou visiteuse, de se munir du document de réclamation si elle souhaite en écrire une.

Toute réclamation ne pourra être étudiée par la Commission Sportive Football Américain en première instance que si elle est confirmée dans les 48 h ouvrables après la date du match par mail à la vie sportive (viesportive@fffa.org). Le montant de la réclamation est fixé dans le Guide Financier de la FFFA et sera prélevé directement sur le solde extranet du club.

Si une erreur administrative est bien constatée par la Commission Sportive Football Américain et qu'elle entraîne la perte de la rencontre par pénalité pour l'équipe fautive, alors le coût de la réclamation sera facturé au club fautif, et le club réclamant sera remboursé.

Article 38 : Quota de joueurs

Une équipe doit comporter et inscrire sur la feuille de match un nombre minimum de joueurs licenciés et aptes à jouer lors d'une compétition, à savoir :

- Compétition Élite :
  - Jeu à 11 : 30 licenciés joueurs et 45 maximum
- Compétitions nationales :
  - Jeu à 11 : 25 licenciés joueurs et 60 maximum
- Compétitions territoriales/régionales :
  - Jeu à 11 : 16 licenciés joueurs et 45 maximum
  - Jeu à 9 : 14 licenciés joueurs et 30 maximum
  - Jeu à 7 : 10 licenciés joueurs et 30 maximum
  - Jeu à 5 : 7 licenciés joueurs et 30 maximum

Tout manquement à cet article conduit à la perte du match par forfait simple.

Article 39 : Numéro de maillot

Pour le championnat Élite, un seul numéro de maillot peut être attribué à un joueur pour l'ensemble de la saison.

Article 40 : Contrôle des licences

Le contrôle des licences est obligatoire.

Les arbitres sont habilités à contrôler, à l'occasion des rencontres, la correspondance entre les listes des licenciés et les documents d'identité que doivent obligatoirement présenter, sur leur requête, les licenciés présents sur le terrain.

Si une personne présente sur les listes des licenciés n'est pas présente au moment du contrôle des licences, alors elle est barrée distinctement de la liste des licenciés par l'arbitre principal avant le début de la rencontre, et n'est pas considérée comme faisant partie de l'équipe concernée.

La vérification des licences se fait au travers des listes de licenciés issues de l'extranet, dans lesquelles sont incorporées les photos des licenciés. Ces contrôles peuvent également être demandés par les présidents, les entraîneurs ou les capitaines des structures sportives affiliées en présence, qui peuvent y assister.

Pour les rencontres d'ÉLITE et de D1, le contrôle des licences est réalisé à la suite de la réunion avec les entraîneurs et capitaines qui se tient au vestiaire des arbitres 1 h 30 avant le coup d'envoi, où les listes de licenciés seront présentées dument renseignées et visées par les entraîneurs principaux de chaque équipe.

Pour les autres compétitions, le contrôle des licences est réalisé 40 minutes avant le coup d'envoi pour l'équipe locale et 30 minutes avant le coup d'envoi pour l'équipe visiteuse.

Pour les contrôles, les joueurs ainsi que tout licencié faisant partie du staff doivent se présenter tête nue. Les licenciés faisant partie du staff doivent se présenter avec leur brassard.

Toute absence de licence sur la liste des licenciés d'une équipe entraîne, par l'arbitre principal, l'exclusion du terrain de la personne concernée, pendant toute la durée de la rencontre.

Dans tous les cas, les retardataires devront se présenter à l'arbitre principal au plus tard 15 minutes avant le coup d'envoi. Au-delà de ce délai, le licencié ne pourra pas participer à la rencontre. De plus, si 15 minutes avant la rencontre une des équipes ne présente pas le minimum de joueurs selon l'article 38 du présent règlement, alors le match ne pourra pas débuter et la sanction prévue par l'article cité devra s'appliquer.

Seules les personnes présentes sur les listes de licenciés extraites de l'extranet peuvent être présentes à l'intérieur de la main courante entourant le terrain, à l'exception des personnes décrites dans l'article 43 du présent règlement.

Section 3 : Présence des licenciés sur le terrain, dans la zone d'équipe et hors de la zone d'équipe

Article 41 : Présence des licenciés sur le terrain lors d'une rencontre officielle

Outre les arbitres de la rencontre, ne peuvent être présents sur le terrain, lors d'une rencontre officielle, que les licenciés possédant une licence joueurs « compétition », présents dans la liste des licenciés « joueurs » de l'équipe concernée, et contrôlée en équipement par l'équipe d'arbitrage.

En cas d'expulsion du licencié par l'Arbitre Principal, le joueur est exclu de l'aire de jeu délimitée par la main courante. Sous la supervision du délégué, Il rejoint les vestiaires puis les tribunes du stade ou doit au minimum passer derrière la main courante si le stade ne possède pas de tribune.

Article 42 : Présence des licenciés dans la zone d'équipe lors d'une rencontre officielle

Ne peuvent être présents dans la zone d'équipe, lors d'une rencontre officielle, que les licenciés possédant une licence au sein de la fédération, présents dans la liste des licenciés « staff » de l'équipe concernée, et contrôler sans équipement par l'équipe d'arbitrage. Ils peuvent être au maximum 12 personnes en ÉLITE et en D1, 10 personnes pour toutes les autres compétitions.

Tout manquement à cet alinéa peut conduire à la perte du match par pénalité.

Parmi ces personnes, l'entraîneur ayant l'autorisation de communiquer avec les arbitres doit porter un brassard de couleur rouge.

Parmi ces personnes, les licenciés exerçant une fonction médicale doivent porter un brassard de couleur jaune.

Parmi ces personnes, les autres licenciés doivent porter un brassard de couleur bleue.

En cas d'expulsion du licencié par l'Arbitre Principal, le licencié est exclu hors de la main courante. Sous la supervision du délégué, il rejoint les vestiaires, les tribunes du stade ou doit au minimum passer derrière la main courante si le stade ne possède pas de tribune.

Article 43 : Présence de personnes hors et à l'intérieur de la zone d'équipe lors d'une rencontre officielle

Ne peuvent être présent hors et à l'intérieur de la zone d'équipe, pendant les phases de jeu d'une rencontre officielle, que les personnes :

- Possédant une autorisation par le club, la ligue ou par la FFFA pour exercer des fonctions liées à la communication, et exclusivement pour exercer des fonctions liées à la communication ;
- Le médecin du match ou l'équipe de premier secours, prévu pour la rencontre ;
- Les ramasseurs de balles licenciés, prévus pour la rencontre ;
- Les chaîneurs licenciés, prévus pour la rencontre ;
- Les cheerleaders licenciés, prévus pour la rencontre pour faire des animations ;
- Les salariés de la FFFA ou de la Ligue, en tant que salarié ;
- Les élus de la FFFA ou de la Ligue licenciés, en tant qu'élu ;
- Le délégué de match désigné par la FFFA ou la ligue.

En cas d'expulsion de la personne par l'Arbitre Principal, la personne est exclue de l'aire de jeu délimitée par la main courante.

Article 44 : Mixité

Les règles de mixité sont fixées par la Commission Football Américain et diffusée par une circulaire fédérale.

Tout manquement aux dispositions proposées par la CFA sur cet article conduit à la perte du match par pénalité.

Article 45 : Obligation de diplôme

La CFA définit, par circulaire fédérale, la grille d'obligation minimum de diplôme pour l'entraîneur principal d'une équipe ainsi que les autres entraîneurs, présents sur la feuille de match.

L'entraîneur principal d'une équipe est l'entraîneur qui signe les documents de match d'une rencontre.

L'équipe ne respectant pas cette obligation encourt la perte du match par pénalité.

Une équipe ne possédant pas le nombre minimum requis d'entraîneurs licenciés et diplômés présent dans sa zone d'équipe encourt la perte du match par pénalité.

Article 46 : Utilisation d'un joueur pendant un même week-end

Aucun joueur ne peut apparaître sur deux feuilles de match différentes de football américain, en tant que joueur, pendant un même week-end de compétition. Tout manquement à cet article entraîne la perte du deuxième match joué par pénalité. Par ailleurs, les dirigeants du club fautif sont passibles des sanctions indiquées dans le Règlement Disciplinaire Général et son annexe.

Section 4 : Commentateur, représentant officiel et frais de transport

Article 47 : Commentateur

Sur décision de la CFA, un commentateur peut être délégué sur toute rencontre officielle, lequel coordonne son action avec la structure sportive affiliée qui reçoit, ou l'organisateur.

De la même manière, chaque structure sportive affiliée peut décider d'utiliser les services d'un commentateur.

Les frais de déplacement du commentateur sont à la charge de l'organisateur.

Un commentateur, par ses interventions, ne doit pas gêner le déroulement normal du match. L'arbitre pourra exiger l'arrêt des commentaires s'il l'estime nécessaire.

Article 48 : Représentant officiel de la Fédération

Un représentant officiel de la Fédération, peut être délégué par la Fédération sur toute rencontre officielle.

Article 49 : Frais de transport

Pour toutes les compétitions organisées sur le territoire national ou à l'étranger (y compris pour les finales), les frais de transport et d'hébergement des équipes, y compris visiteuses, sont à la charge des structures sportives affiliées (sauf accords particuliers écrits, entre les équipes ou les structures sportives affiliées, avec des tiers ou la Fédération).

Section 5 : Sanctions

Article 50 : Expulsion de licenciés et Conduites Non Sportives

À l'occasion de toute rencontre officielle, tout licencié expulsé par l'arbitre principal, quelle qu'en soit la raison, doit immédiatement quitter le terrain, Il est inscrit sur la feuille de match comme ayant été expulsé.

L'arbitre principal pourra exiger l'arrêt provisoire du match, s'il l'estime nécessaire, en attendant que sa décision soit exécutée.

L'arbitre principal doit alors écrire succinctement le motif de l'expulsion dans la case « observation » de la feuille de match, ainsi que le nom du joueur expulsé, et rédiger un rapport d'incident disciplinaire détaillé et circonstancié, qu'il transmet au à la Commission Sportive Football Américain. L'arbitre assistant éventuellement témoin de l'expulsion, peut également rédiger un rapport d'incident disciplinaire détaillé et circonstancié, que l'arbitre principal transmet conjointement, à la Commission Sportive Football Américain.

Pour toutes « Conduite Non Sportive » données à un licencié durant une rencontre officielle, l'arbitre principal doit alors écrire succinctement le motif de la « Conduite Non Sportive » dans la case « observation » de la feuille de match, ainsi que le nom du joueur sanctionné.

Article 51 : Pénalités

La pénalité sportive se définit comme la perte d'un match suite à une erreur administrative. Elle est sanctionnée par la victoire de l'adversaire 18 à 00 et par 0 point pour l'équipe fautive.

La pénalité sportive est encourue lorsque les conditions administratives de déroulement de la rencontre ne correspondent manifestement pas à celles requises par les règlements fédéraux.

Néanmoins, dans toutes hypothèses, un délai de 30 minutes est accordé à l'équipe qui encourt la pénalité, par l'arbitre principal pour mise en conformité avec les règlements ; pour autant, la rencontre doit démarrer à l'heure, sauf pour des raisons de sécurité.

L'arbitre principal signale sur la feuille de match, ou par rapport séparé au besoin, toute anomalie relevée.

La commission sportive football américain statue en première instance sur la base de la feuille de match, du rapport d'incident administratif de l'arbitre principal et/ou du délégué de match ou d'une réclamation, ou encore suite à un manquement à l'article 28 du

présent règlement constaté en amont du match par le club visiteur, si les faits constatés sont prévus dans le règlement.

Dans le cas où la pénalité administrative est infligée alors que la rencontre a malgré tout été jouée sur le terrain, et que le résultat sportif pour le club non fautif est plus avantageux que le score de 18 à 00 du point de vue du classement, alors la Commission Sportive Football Américain pourra décider d'homologuer le résultat acquis sur le terrain dans le cadre du calcul du classement de la compétition, tout en infligeant la pénalité administrative à l'équipe fautive.

La pénalité est assortie d'une sanction financière dont le montant est défini dans le Guide Financier de la FFFA.

Article 52 : Forfait simple

Le forfait simple est prononcé à l'encontre de l'équipe si cette même équipe n'est manifestement pas en mesure de débuter un match ou de le continuer.

Le forfait simple donne match gagné à l'équipe adverse de l'équipe qui a demandé l'arrêt du match ou de l'équipe qui est en situation de forfait, sur le score de 18-00.

Le forfait simple d'une équipe en déplacement, s'il a lieu au match « aller » dans la saison régulière d'un championnat qui se joue en formule « aller/retour » peut provoquer une inversion automatique du lieu de la rencontre du match « retour », si le club victime du forfait simple le demande dans les 48 heures suivant l'officialisation du forfait simple par la Commission Sportive Football Américain, avec accord de la CNA.

En cas d'arrêt du match par une seule des deux équipes, l'arbitre principal mentionne sur la feuille de match la cause invoquée dans la case observation.

Le forfait simple est assorti d'une sanction financière dont le montant est défini dans le Guide Financier de la FFFA.

Article 53 : Forfait général

Le forfait général est prononcé :

- Suite à un forfait simple en LIGUE ÉLITE ou D1 en saison régulière ;
- Suite à un second forfait simple durant la saison régulière de la même saison sportive pour la même équipe, quelle qu'en soit la cause, pour toutes les autres compétitions ;
- Suite au désengagement d'une équipe dans un championnat après la parution du calendrier.

Il est prononcé en première instance par la Commission Sportive Football Américain.

Il entraîne le déclassement à la dernière place de la poule de l'équipe et annule l'ensemble des matchs joués par l'équipe. Il entraîne une rétrogradation dans la division inférieure à la fin de la saison en cours.

Le forfait général est assorti d'une sanction financière dont le montant est défini dans le Guide Financier de la FFFA quand il est prononcé après la parution des calendriers définitifs.

Section 6 : Obligations d'après match

Article 54 : Hudl

Pour toutes les rencontres du championnat Élite, les clubs évoluant à domicile doivent déposer la vidéo de la rencontre sur la plateforme Hudl avant le lundi 12 h qui suit celle-ci.

Pour toutes les rencontres du championnat D1, les clubs évoluant à domicile doivent déposer la vidéo de la rencontre sur la plateforme Hudl avant le mardi 12 h qui suit celle-ci.

Tout manquement entraînera une sanction financière, conformément au guide financier (voir annexe).

Le club doit s'assurer que la vidéo de la rencontre soit d'une qualité suffisante pour son exploitation. Le format de la vidéo et les modalités de son partage devront respecter le guide fourni à chaque équipe en début de saison.

Un club peut être exclu temporairement du groupe de partage dès le premier manquement au cours d'une saison constaté par la Commission Sportive Football Américain.

Un club peut être exclu pour le reste de la saison du groupe de partage au bout du deuxième manquement constaté par la Commission Sportive Football Américain.

Article 55 : Statistiques de match

Pour toutes les rencontres du championnat D1, tous les clubs doivent transmettre les statistiques de la rencontre, au format convenu par la FFFA, avant le vendredi 12 h qui suit celle-ci.

Tout manquement entraînera une sanction financière, conformément au guide financier (voir annexe).

Chapitre IV : Dispositions particulières à l'organisation des phases finales

Article 56 : Principe

Les finales des championnats fédéraux sont organisées par la Fédération, qui peut déléguer cette organisation à des tiers.

Elles sont régies par un protocole qui est envoyé aux équipes finalistes dès que la Fédération a connaissance du nom des équipes.

Pour les finales autres que celles de la LIGUE ÉLITE, le club recevant a pour obligation de se conformer au cahier des charges d'organisation d'une finale de football américain.

Article 57 : Détermination de l'équipe qui reçoit

Lors des phases finales, l'équipe qui reçoit est celle qui bénéficie du meilleur classement dans sa poule au regard de l'article 22.

Les convocations de match devront être envoyées par l'équipe recevant à l'équipe visiteuse selon les modalités définies à l'article 28.

Article 58 : Qualification des joueurs pour participer aux phases finales

Pour être qualifié pour les phases finales des championnats avec une équipe, tout joueur non formé en France doit avoir été inscrit sur la feuille de licenciés de cette même équipe en tant que joueur « compétition », contrôlé et présent sur le terrain ou dans la zone d'équipe, avec son équipe, lors d'au moins la moitié des rencontres de la saison régulière du championnat de cette équipe.

Pour être qualifié pour les phases finales des championnats avec une équipe, tout joueur possédant une licence portant la mention « transfert tardif » doit avoir été inscrit sur la feuille de licenciés de cette même équipe en tant que joueur « compétition », contrôlé et présent sur le terrain ou dans la zone d'équipe, avec son équipe, lors d'au moins la moitié des rencontres de la saison régulière du championnat de cette équipe.

Pour être qualifié pour les phases finales des championnats avec une équipe, tout joueur possédant une licence après avoir validé un transfert international pour jouer en France durant la saison en cours, doit avoir été inscrit sur la feuille de licenciés de cette même équipe en tant que joueur « compétition », contrôlé et présent sur le terrain ou dans la zone d'équipe, avec son équipe, lors d'au moins la moitié des rencontres de la saison régulière du championnat de cette équipe.

Si un joueur a joué à l'étranger durant la saison en cours, mais n'a pas fait valider de transfert international pour jouer en France, car la Fédération étrangère ne le demande pas comme l'exige le règlement IFAF, il est considéré comme devant également remplir aux obligations de l'alinéa précédent, si la preuve est établie qu'il a joué dans le championnat de ladite Fédération étrangère.

Les forfaits en saison régulière émanant d'une équipe adverse sont comptabilisés comme une rencontre de la saison régulière du championnat dans le compte total des rencontres de la saison régulière, et comme une rencontre jouée par le joueur non formé en France ou si et seulement s'il avait déjà une licence dans le club concerné au moment où le match aurait dû avoir lieu.

Tout manquement à cet article conduit à la perte du match par pénalité.

Chapitre V : Dispositions complémentaires relatives à l'ensemble de toutes les rencontres

Article 59 : Couleurs des maillots

L'équipe qui reçoit possède le choix des couleurs de ses maillots dans des tons sombres. La structure sportive affiliée visiteur doit revêtir des maillots d'une couleur majoritairement blanche.

Si le match se joue en terrain neutre, l'équipe qui aurait dû recevoir doit avoir des maillots types domiciles. En dernier ressort, l'arbitre principal décide si les couleurs sont assez contrastées pour pouvoir démarrer le match.

Exceptionnellement, la CFA peut autoriser une dérogation aux couleurs de maillots sous réserve d'accord entre les deux clubs.

Article 60 : Délégué de match

Article 60.1 : Statut

Il (ou elle) doit être majeur et titulaire d'une licence à la FFFA en cours de validité (tous types de licence hors découverte, peu importe la discipline), et avoir validé la formation prévue. La formation est valable 4 saisons (soit de saison N à N+3).

Il s'agit d'un rôle différent de celui d'arbitre. Il est cumulable avec le rôle d'organisateur de la rencontre.

Article 60.2 : Missions

Un délégué peut être désigné par la CFA sur les rencontres dont elle jugera utile.

Le délégué joue un rôle d'observateur-rapporteur des incidents et comportements inappropriés lors d'une rencontre.

Il accompagne de près le corps arbitral. Celui-ci lui transmet les éventuels manquements constatés lors des vérifications règlementaires ; le délégué s'assure alors de la mise en conformité par l'organisateur.

Il accompagne également le corps arbitral dans ses déplacements en dehors de la main courante, avant le coup d'envoi et après le coup de sifflet final des rencontres.

Son rôle d'observateur s'applique à l'extérieur de la main courante (abords de la main courante, buvette, tribunes, vestiaires, etc.) à tout moment de la rencontre (avant, pendant, après le match). En cas d'incident ou de comportement inapproprié constaté, il prépare les rapports disciplinaires correspondants et les transmet aux instances fédérales concernées.

Article 60.3 : Désignation

Les désignations peuvent être faites par la Fédération, par la Commission Sportive Football Américain ou la Commission Nationale des Arbitres.

En l'absence de désignation par les instances susmentionnées, c'est le club recevant qui a la charge de désigner un délégué de match.

Pour garantir l'efficacité du rôle, le club visiteur est encouragé à désigner lui aussi un délégué de match pour officier en binôme avec le délégué de match du club recevant.

Article 61 : Absence de l'arbitre principal missionné par la commission nationale d'arbitrage ou par une commission régionale d'arbitrage

En cas d'absence de l'arbitre principal, la procédure suivante s'applique :

- L'arbitre le plus capé parmi les arbitres présents prend la fonction d'arbitre principal.

Les arbitres ainsi désignés sont dépositaires des droits et devoirs des arbitres missionnés par la commission nationale d'arbitrage, et/ou une commission régionale d'arbitrage, et se conforment, notamment, aux dispositions de l'article 13 du présent règlement. L'organisateur conserve ses obligations mentionnées aux articles 28 à 33.

Article 62 : Qualification des joueurs pour jouer en tant que joueur, avec une équipe « B »

Ne peuvent en aucun cas être qualifié pour jouer une rencontre officielle, en tant que joueur, avec une équipe « B » :

- Les joueurs « non formés en France » ressortissants hors Union européenne ayant participé à un championnat majeur.

Tout manquement à cet article conduit à la perte du match par pénalité.

Chapitre VI : Partage des vidéos en LIGUE ELITE et en D1 en catégorie séniore

Article 63 : Principe et exclusion

La FFFA met en place le partage des vidéos de match pour la LIGUE ELITE et la D1 en catégorie séniore.

Le club doit s'assurer que la vidéo de la rencontre soit d'une qualité suffisante pour son exploitation. Le format de la vidéo et les modalités de son partage devront respecter le guide fourni à chaque équipe en début de saison.

Un club peut être exclu temporairement du groupe de partage dès le premier manquement au cours d'une saison constaté par la Commission Sportive Football Américain.

Un club peut être exclu pour le reste de la saison du groupe de partage au bout du deuxième manquement constaté par la Commission Sportive Football Américain.

Chapitre VII : Challenge du fair-play

Article 64 : Principe et organisation du challenge

Pour toutes les catégories, la Commission Sportive Football Américain peut mettre en place, pour les compétitions dont elle a la gestion, chaque saison, un classement du fair-play.

Elle établit alors un classement symbolique par compétition en compilant les « Conduites Non Sportives » et les expulsions par club. Le club ayant reçu le moins de « Conduites Non Sportives » et d'expulsions remporte le prix du fair-play.

Chapitre VIII : Diffusion de match

Article 65 : Diffusion des matchs ÉLITE

L'inscription en ÉLITE impliquera l'obligation pour le club de prendre en charge les coûts de production de leurs matchs produits par le prestataire fédéral sous peine de

rétrogradation en D1 la saison suivante. Le tarif d'inscription en LIGUE ÉLITE comprendra donc le coût de production de la saison à venir.

En outre, les clubs évoluant dans le championnat ÉLITE ont l'obligation de produire et diffuser les matchs non produits par le prestataire fédéral dans le respect du cahier des charges fédéral.

Tout manquement pourra être sanctionné d'une amende conformément au Guide Financier.